

I – LE PRÉ-NOVICIAT

47. Le pré-noviciat offre au candidat à la vie religieuse assomptionniste un temps de formation spécifique qui le prépare au noviciat. Ce temps est centré sur le discernement des motivations et des attitudes qui sont à l'origine de son désir de vie religieuse. Il importe que le candidat puisse vivre ce temps dans un climat de liberté, de loyauté et d'esprit de foi.
48. L'étape du pré-noviciat suppose :
- de la part du candidat, un désir motivé de s'engager dans la Congrégation ;
 - de la part de la Congrégation, un jugement positif sur les aptitudes du candidat à vivre en religieux assomptionniste.
49. La personnalité des candidats, leur niveau de formation humaine et chrétienne, leur rythme d'évolution, la diversité de leurs origines géographiques, culturelles et sociales, impliquent la nécessité d'une organisation souple, qu'il revient à chaque Province de préciser en ce qui concerne les étapes, le contenu, la durée et les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs indiqués dans la *Règle de vie*¹¹.
50. Au regard de l'expérience, toutes les Provinces et Régions ont été amenées à distinguer deux étapes avant l'entrée au noviciat : le pré-postulat et le postulat.

1. LE PRÉ-POSTULAT

51. Compte-tenu de la nécessaire flexibilité qu'il convient de garder à cette période, et de la légitime diversité que celle-ci peut revêtir en fonction des situations et des personnes, on peut cependant préciser les objectifs propres au pré-postulat et les moyens de les mettre en oeuvre.

¹¹ RV 137.

Objectifs

52. Le pré-postulat est essentiellement une période d'accueil, de connaissance mutuelle et de discernement, ce qui implique :
- pour le candidat, de découvrir les valeurs humaines et évangéliques qu'exige l'entrée dans la vie religieuse assumptionniste, et en même temps d'acquérir une connaissance suffisante de lui-même, afin de pouvoir répondre de manière réfléchie à l'appel de Dieu et, à terme, demander ou non le postulat ;
 - pour la Congrégation, d'acquérir une connaissance suffisante de la personnalité du candidat afin de discerner la solidité de sa vocation et ses capacités à vivre en communauté.

Mise en oeuvre

Les moyens privilégiés pour atteindre ces objectifs sont :

Une expérience de vie communautaire

53. Durant cette étape, un temps de vie communautaire est utile, sinon indispensable, car celle-ci offre des moyens privilégiés pour le discernement vocationnel et la connaissance mutuelle : prière commune, partage des tâches quotidiennes, participation à la vie apostolique et à l'accueil, etc.

L'accompagnement par un formateur

54. Un religieux vivant avec le candidat sera désigné pour l'accompagner pendant cette expérience. Il veillera en particulier à :
- élaborer avec le candidat un programme de formation pour atteindre les objectifs de cette étape ;
 - favoriser les rencontres avec le candidat afin de le connaître et de l'éclairer sur sa personnalité et sur son cheminement. L'écoute attentive de son histoire portant sur l'ensemble de sa vie peut se

- révéler utile et n'empêche pas de lui poser certaines questions essentielles ;
- connaître l'environnement socioculturel du candidat : en effet, la compréhension de sa personnalité peut être facilitée par la connaissance de sa famille, de son milieu d'origine, de ses relations et des expériences qui ont marqué sa vie ;
 - aider le candidat à assumer son histoire pour mieux discerner sa vocation.

La participation active du candidat

55. De son côté le candidat veillera à :

- s'intégrer dans la vie de la communauté qui l'accueille ;
- établir une relation confiante avec son formateur et son accompagnateur spirituel, au moyen de rencontres régulières et fréquentes ;
- prendre conscience qu'il est l'acteur premier de sa formation et, à cette fin, s'approprier le programme de formation élaboré avec son formateur.

Le programme de formation

56. Le programme de formation prévoira des activités bien programmées et évaluées périodiquement (lectures, cours, ateliers, sessions, services pratiques, etc.), qui permettront au candidat une initiation à :

- la prière personnelle ;
- la vie communautaire assomptionniste ;
- une meilleure connaissance de soi-même.

Durée

57. Il n'est pas possible de déterminer la durée nécessaire pour cette étape. Toutefois, il est important, pour le candidat comme pour le religieux chargé de son accompagnement, de se donner des échéances pour sa formation humaine et chrétienne.

De même, il est bon, avec toute la souplesse indispensable, de fixer des délais pour la prise de décision.

2. LE POSTULAT

- 58.** L'entrée au postulat est une démarche officielle. Bien qu'elle ne comporte aucun engagement juridique, ni de la part de la Congrégation, ni de la part du candidat, elle suppose un accueil réciproque librement consenti. Ce qui implique :
- pour le candidat, l'envoi d'une lettre au Supérieur provincial, dans laquelle il explicitera le sens et les motivations de sa démarche d'entrée au postulat. À cette demande sera impérativement joint un rapport du religieux chargé d'accompagner le candidat pendant le pré-postulat ;
 - pour la Congrégation, après examen de la demande, le Supérieur provincial accueille le candidat pour une période de postulat¹².
- 59.** Le postulat se fera dans une communauté assomptionniste. Celle-ci peut avoir comme but spécifique l'accueil des postulants. Il est souhaitable que le postulant poursuive ses études ou son travail durant cette étape.

Objectifs

- 60.** Le postulat est un temps pour aider le candidat à :
- approfondir sa foi en Jésus-Christ ;
 - continuer à discerner sa vocation ;
 - clarifier ses motivations afin d'aboutir à une demande libre et responsable d'entrer au noviciat.

¹² RV 136.

Mise en oeuvre

Les moyens privilégiés pour atteindre ces objectifs sont :

La vie en communauté apostolique

61. La vie en communauté est le moyen le plus adapté pour la formation durant le postulat. Il est important que le postulant fasse l'expérience d'un séjour prolongé dans une communauté assomptionniste. Il convient que le postulant puisse participer le plus pleinement possible à la vie communautaire ; la communauté restant libre d'avoir des rencontres spécifiques, c'est-à-dire sans le ou les candidats, si elle le juge utile.

L'accompagnement par un formateur

62. Le formateur veillera en particulier à :
- créer un climat de confiance favorable au discernement et à l'épanouissement du postulant au sein de la communauté ;
 - aider le postulant à discerner les signes de l'appel de Dieu, à clarifier et à approfondir ses motivations et son désir d'entrer dans la Congrégation, à découvrir les exigences de sa vocation et à y répondre concrètement dans sa vie ;
 - encourager le postulant à formuler un projet de vie personnalisé et adapté qui servira de référence pour évaluer son cheminement ;
 - vérifier, vis-à-vis de la Congrégation, les capacités réelles du candidat à s'engager dans la vie religieuse assomptionniste. Le formateur doit suivre son évolution et discerner s'il doit soutenir, retarder ou décourager une démarche d'entrée dans l'Assomption.

À cette fin, le formateur aura des contacts personnels, réguliers et fréquents avec le postulant.

L'accompagnateur spirituel

63. Le postulant choisira en toute liberté son accompagnateur spirituel et son confesseur. Il en parlera à son formateur. Il est souhaitable que

l'accompagnateur spirituel appartient à la famille religieuse de l'Assomption.

Le programme de formation

- 64.** Le programme du postulat portera essentiellement sur :
- l'initiation à la vie de prière et à la vie sacramentelle ;
 - la lecture et la méditation de la Parole de Dieu ;
 - l'introduction à l'histoire et à la spiritualité de l'Assomption ;
 - la découverte de la réalité assomptionniste locale ;
 - la découverte pratique de la vie de l'Église et sa mission ;
 - la relecture d'une activité apostolique reçue de la communauté ;
 - la connaissance de soi et la capacité de relations interpersonnelles.

Durée

- 65.** La durée du postulat est fixée en fonction du programme de formation de la Province. Elle pourra toutefois varier en fonction des candidats¹³.

¹³ RV 136.